

18/9/94.

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CAR-
RIERES ADMINISTRATIVES

du 17 Septembre 1994
DECRET N° 94-499/MEPRA.DGFP.DCA

Portant Reclassement et Nomination
de Monsieur MALONGA (Gerard Réginald),
Professeur de CEG de 1er échelon
des cadres de la catégorie A hiéran-
chie II des Services Sociaux
(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT,

(/BAS :

- (/u la Constitution du 5 Mars 1992
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refon-
te du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 69/23 du 30 Janvier 1959 fixant les
conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E
(actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/330/ME du 9 Mai 1962 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonction-
naires de la République du Congo ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 régle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions de carrières et reclassements notamment en son article 1er
§2 ;
(/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21
du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements judiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations avan-
cements et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat ;
(/u le décret n° 85/1063 du 00 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/650 du 27 Décembre 1980 ; portant dé-
blocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux
effets financiers des avancements des reclassements des révisions
des situations administratives et des titularisations ;
(/u le décret n° 95/315 du 23 Juin 1993, portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/318 du 24 Juin 1993 portant nomi-
nation des membres du Gouvernement ;

.../...

J. K. P.

(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993, portant organisation des intérim des ministres ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 25 Juin 1983 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 1872/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 23 Mai 1987 portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en tête DIATSONAMA Albert.

(/u le rectificatif n° 1085/MTSS-DGFP-DGPCE du 1er. Avril 1991 à l'arrêté n° 1872/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 23 Mai 1987 portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en tête DIATSONAMA Albert, en ce qui concerne Monsieur MALONGA Gérard Réginald

(/u la lettre n° 1011/MEFA-DG-DPAA-SF-DFP du 18 Juillet 1991 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur MALONGA (Gérard Réginald) Professeur de CEG de 1er échelon, indice 720 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au CEG Angola Libre à Brazzaville, titulaire de la Licence Es Lettre Section Langues Vivantes Etrangères Option : anglais 2ème Session 1988, délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon indice 830 ACC = Néant :

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 17 Septembre 1994

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Reformes
Administratives,

- Jean Prosper KOYO./-

- Général Jacques Jochim YHOMBY-OPANGO

APPLICTIONS :

- JORG 1
- DGFP.DGCA 3
- DGFP.DGC 2
- DGB 3
- DGCE 2
- DGG/BC 2
- MEPS/DPAA 3/✓